

Obtenir un code-barres

OBJECTIF DE LA FICHE :

Présenter la marche à suivre afin de pouvoir codifier et marquer les bouteilles en code-barres

A FAIRE :

- Adhérer à GSI France - GENFA www.gs1.fr
- Se rendre sur le site ou contacter le service technique de GSI France au 01 40 95 54 10
- Choisir la formule d'adhésion en fonction de son chiffre d'affaires et de ses besoins

LES PRESTATIONS DU GENFA :

- L'attribution d'un Code National Unifié Fournisseur (ou CNUF) afin de codifier vos bouteilles selon les standards internationaux
- Un service d'assistance technique qui répond à toutes vos questions sur la codification de vos produits (bouteilles, cartons, palettes, etc.)
- L'accès gratuit au module E-Learning "référencer vos produits" à compter de la date d'adhésion
- Un identifiant et mot de passe permettant d'accéder aux différentes rubriques du site (calcul de la clé de contrôle, téléchargement de documents, etc.)

A RETENIR :

- L'inscription à GSI France - GENFA est obligatoire.

Pour adhérer, il vous suffit de vous connecter au site internet de GSI France, www.gs1.fr et de cliquer sur adhésion en ligne



Un code-barres permet au distributeur d'automatiser le passage en caisse d'une bouteille.

Le GTIN 13 permet une identification immédiate et unique de votre bouteille à l'échelle nationale et internationale et est symbolisé par un code-barres EAN 13 sur la bouteille.

Afin de pouvoir apposer un code-barres sur vos bouteilles, vous devez adhérer au Groupement d'Études et de Normalisation des Fabricants (ou GENFA).

On obtient alors un Code National Unifié Fournisseur (ou CNUF) qui permet de construire un code GTIN.

Structure d'un GTIN 13 : (13 CHIFFRES)



3

4 5 3 1 2

0 0 0 0 0 1

1

■ Préfixe pays attribué par GSI France

■ Code Nationale Unifié Fournisseur (CNUF) attribué par GSI France

■ Code produit attribué par le viticulteur

■ Clé de contrôle

LES AUTRES SERVICES PROPOSÉS PAR LE GENFA :

- *Le contrôle de conformité des codes, symboles et applications standardisés*
- *Des conseils sur les diagnostics, les critères de choix de solutions techniques ou la réalisation d'un document technique*
- *L'accès à un catalogue d'offres de solutions partenaires de GS1 pour mieux accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de solutions standardisées*
- *Des formations complémentaires sur les codes-barres*

UN DE VOS CLIENTS VA VOUS ENVOYER SES COMMANDES PAR EDI...

■ Qu'est-ce que l'EDI ?

EDI signifie Échange de Données Informatisé et est un modèle de communication électronique standardisé.

L'EDI permet de remplacer les échanges de documents papier par des échanges entre ordinateurs

Pour savoir comment mettre en place l'EDI :

- Consulter www.gs1.fr
- Cliquez sur l'icône EDI/e-Commerce, en bas à gauche de l'écran

Pour en savoir plus : www.gs1.fr

■ Pour l'adhésion en ligne :

➢ Rubrique "adhésion en ligne"

■ Pour les conditions d'adhésion et le barème en vigueur :

- Rubrique "adhésion en ligne"
- Cliquez sur "Pour adhérer, cliquez ici"
- Dans la première ligne du tableau, cliquez sur "Barème GENFA et conditions d'adhésion"

Service d'assistance technique du GENFA : 01 40 95 54 10

OBTENIR UN CODE-BARRES

Deux formules vous sont alors proposées :

Une formule express :

- Réservée aux entreprises dont le chiffre d'affaires qui sera réalisé avec les codes-barres est inférieur à 500 000 € et le nombre de produits à codifier est inférieur à 1 000.
- Le paiement s'effectue directement sur le site Internet par carte bancaire.
- L'obtention des codes se fait directement par courrier électronique et deux jours ouvrés après la confirmation des informations concernant vos produits.

Une formule classique :

- Réservée aux entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 000 € et/ou le nombre de produits à codifier est supérieur à 1 000.
- Le paiement s'effectue par chèque ou par virement.
- L'obtention des codes se fait par courrier classique après l'envoi du bulletin d'adhésion et sous huitaine après réception des éléments.

Dans les deux formules,

- L'adhérent verse à GENFA une cotisation annuelle basée sur le chiffre d'affaires réalisé dans les activités concernées par les standards GS1.
- Il verse en outre, au moment de la souscription de son adhésion, une somme fixe dite droit d'entrée basée sur son chiffre d'affaires global. Les "petites entreprises" (chiffre d'affaires global inférieur à 500 000 €) bénéficient d'une tarification particulière.

Le droit d'entrée et la cotisation annuelle sont calculés selon un barème préalablement défini.

Pour toutes informations sur les conditions d'adhésion et le barème en vigueur (droit d'entrée et cotisation annuelle), consultez le site de GS1 France.

- En dessous de 500 000 Euros de chiffres d'affaires, l'inscription se fait directement via Internet et l'obtention des codes par mail sous deux jours.
- Le chiffre d'affaires à prendre en compte correspond aux ventes réalisées avec des produits codifiés par des codes GS1.
- Au delà de 500 000 Euros de chiffre d'affaires, vous devez demander un bulletin d'adhésion au service d'assistance technique de GS1 France au 01 40 95 54 10.